Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 68 (1980)

Heft: [3]

Artikel: Texte du contreprojet

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-275907

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FÉDÉRAL

Le point sur l'initiative

Message du Conseil Fédéral sur l'initiative populaire « pour l'égalité des droits entre hommes et femmes »

(14 novembre 1979)

Introduction

Un bref, mais concluant examen de la *situation de droit*. Oui, les inégalités existent : constitution fédérale (droit de cité, p.ex.), droit de la famille, droit pénal (avortement), droit fiscal (le revenu de la femme considérée comme un appoint à celui du mari), droit du travail, assurances sociales. Certaines inégalités sont au détriment des hommes.

Suit un rappel des inégalités dans la *situation de fait:* vie sociale, instruction, vie professionnelle, vie et fonction publique.

Puis un rappel des *efforts* déjà faits pour supprimer les inégalités, soit par la Confédération, soit par les cantons.

Enfin, un ample survol de la situation de la femme à l'étranger et dans les conventions internationales : Conseil de l'Europe, Communautés européennes, Nations Unies.

Rappelant l'origine de l'initiative — rapport dit de l'UNESCO, Congrès de Berne — le Message expose les buts du comité d'initiative et conclut ainsi :

« L'initiative reprend les postulats fondamentaux que les organisations féminines suisses ont tenté de faire accepter dès leur fondation. Mais elle correspond aussi aux droits de l'homme et contribue donc, d'une part à réaliser les buts visés par le quatrième Congrès féminin, d'autre part à accélérer le progrès vers une solution de la question féminine. »

Examen critique de l'initiative

Le Département de justice et police a soumis à fin 1977 l'initiative à la procédure de consultation. La participation a été importante : tous les gouvernements cantonaux ont répondu, 10 des 11 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, et la plupart des 33 organisations consultées.

Quels devraient être les effets de l'initiative ?

On est là dans le domaine de l'hypothèse, et les réponses sont partagées, qu'il s'agisse des conséquences juridiques, sociales ou économiques. Mais on s'accorde généralement pour reconnaître que l'initiative ferait évoluer les conceptions sur la place de la femme dans la famille et la société, elle accélererait les révisions légales, elle renforcerait la prise de conscience de la femme. Ce qu'on redoute, ce sont les conséquences financières de l'égalité des salaires.

Texte de l'initiative

La constitution fédérale est complétée par l'article suivant:

Art. 4bis

[1] L'homme et la femme sont égaux en droits.

[2] L'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la famille.

[3] L'homme et la femme ont droit à une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale.

[4] L'égalité des chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et à l'exercice de la profession.

Disposition transitoire

La loi instituera dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de l'article 4bis les mesures propres à en assurer l'exécution tant dans les relations entre citoyens et l'Etat que dans les relations entre particuliers.

Texte du contreprojet

L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

L'initiative est-elle réalisable ? En droit, oui. Dans les faits, cela pose des problèmes plus graves et à plus long terme. Personne n'a prétendu qu'elle fût irrecevable, ni n'a proposé de la rejeter ou de la déclarer nulle. Mais la majorité des réponses pensent qu'il est irréaliste de fixer un délai de cinq ans dans les dispositions transitoires.

Faut-il approuver ou rejeter l'initiative ? La majorité des réponses reconnaissent le bien-fondé des buts de l'initiative. En gros, les associations féminines et les grands syndicats lui sont favorables, les associations patronales, les organisations juridiques et les petits syndicats lui sont opposés. 22 cantons s'y opposent pour des raisons touchant aux problèmes de législation et d'exécution, mais tous sont d'accord avec les principes. Les grands partis représentés au Conseil fédéral l'approuvent, parfois avec des réserves.

Contreprojet, oui ou non ? Dix cantons s'opposent à un contreprojet comme ils s'opposent à l'initiative et pour les mêmes raisons. Quelques réponses pensent l'initiative irréaliste à cause des dispositions transitoires, mais soutiennent l'idée d'un contreprojet pour sauver les principes. D'autres s'opposent à l'idée d'un contreprojet parce que l'expérience montre que, si on soumet à la votation une initiative et un contreprojet, cela divise les « oui » de ceux qui veulent un changement et augmente le risque d'un double rejet. La majorité des partisans d'un contreprojet proposent de prendre l'article 9 al. 3 du Projet de révision de la constitution fédérale. Projet qui, soit dit en passant, s'inspirait sur ce point de l'initiative. Voici cet article :

« L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. »

La grande différence avec l'initiative, c'est la suppression des dispositions transitoires : délai de cinq ans pour la réalisation, effets de l'initiative sur les relations entre particuliers.

Opinion du Conseil fédéral

« On ne saurait contester qu'une règle qui cherche à imposer l'égalité de droits entre hommes et femmes a sa place dans la Constitution. Elle l'a d'ailleurs dans les constitutions étrangères les plus récentes. »

Mais en doublant le principe général de l'égalité (art. 4 CF), un article spécial sur l'égalité entre les sexes est-il nécessaire, opportun, utile ? Après une analyse essentiellement juridique de cette question (interprétation historique de l'art. 4 CF, force normative de l'article proposé par l'initiative, rapports entre cet article et d'autres de la constitution), le Message conclut :

« En tant que ligne directrice des buts politico-sociaux à atteindre et que garantie de certains postulats d'égalité que l'on peut faire valoir individuellement, un principe d'égalité entre les sexes au niveau du droit constitutionnel semble tout à fait judicieux et justifié. »

Impressions personnelles

Le Message est un document qui approfondit bien la question, il est intéressant et somme toute positif. Malgré l'accueil très réservé fait dans la consultation à l'intiative, le Message en défend les principes et cherche une solution qui réponde au moins en partie aux demandes des femmes. Bien que le comité d'initiative soit, tout naturellement, déçu que son projet n'ait pas été retenu dans sa totalité, le Message prouve que la démarche non seulement était justifiée, mais qu'elle a été utile.

Perle Bugnion-Secretan